

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE – TRAVAIL - PROGRES

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES,
DU DESENCLAVEMENT ET DES
TRANSPORTS

CONSEIL DES CHARGEURS DU
TCHAD

DIRECTION GENERALE

N'Djamena, le 26 juillet 2016

Rappel

Communiqué N° 004 / COC-TCHAD/ DG/2016

Il est porté à la connaissance de tous les armateurs et leurs agents maritimes desservant les lignes maritimes aux ports de transit du Tchad, que le Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC) est obligatoire pour toute marchandise en provenance ou à destination du Tchad depuis le 03 janvier 2013.

Remarquant que plus de la moitié des marchandises à destination du Tchad est sans Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons, le Conseil des Chargeurs du Tchad en concertation avec son partenaire (mandataire) Antaser-Afrique, informe les armateurs, ainsi que leurs agents maritimes, que toute marchandise non couverte par un Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons constitue une infraction qui expose son autre à des pénalités prévues par les textes.

LE DIRECTEUR GENERAL



SALEH MAHAMADENE ALI

PJ: lettre N°247/MIT/DC/2014